



Constitution ciblée  
d'un capital  
avec protection  
financière

## Zurich Life Classic

# Assurance vie mixte

L'assurance vie mixte vous permet de constituer un patrimoine à des conditions fiscales préférentielles afin de maintenir votre niveau de vie habituel après votre départ à la retraite ou d'atteindre un objectif d'épargne à long terme. En outre, l'assurance vie mixte offre aux membres de votre famille ou à vos proches un soutien financier en cas de coups du sort tels qu'un décès ou une incapacité de gain.

### Vos avantages en un coup d'œil

- **Taux d'intérêt garanti du capital d'épargne sur toute la durée de l'assurance**
- **Prestation garantie en cas de vie ou en cas de décès**
- **Avantages fiscaux**
- **Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain**
- **Inclusion possible d'une rente d'incapacité de gain**
- **Inclusion possible d'un capital en cas de décès supplémentaire**
- **Privilège successoral, clause bénéficiaire et privilège en cas de faillite**

### L'assurance vie mixte est idéale pour vous, si ...

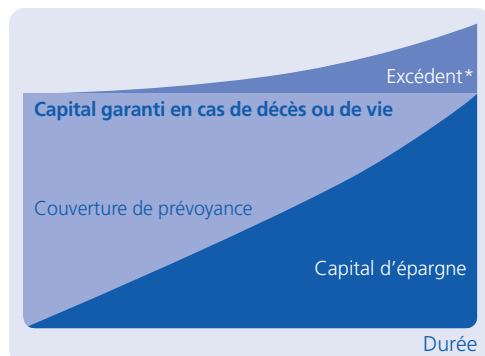
- vous souhaitez apporter à votre famille ou à vos proches un soutien financier complémentaire à la prévoyance obligatoire.
- vous souhaitez économiser des impôts parallèlement.

### Constitution ciblée d'un patrimoine

Pour pouvoir maintenir son niveau de vie antérieur même après son départ à la retraite, ou pour atteindre un objectif d'épargne à long terme, il est nécessaire de recourir tant à la prévoyance obligatoire (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers) qu'à l'épargne volontaire dans le cadre du 3<sup>e</sup> pilier.

Avec une assurance vie mixte, vous pouvez assurer la constitution de votre patrimoine de manière ciblée pendant une durée de validité convenue. La part d'épargne des primes périodiques, ou de la prime unique, est placée à un taux d'intérêt fixe. La prestation convenue en cas de vie est garantie. De plus, les excédents éventuels sont payés.\*

### Financement avec primes périodiques



Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain

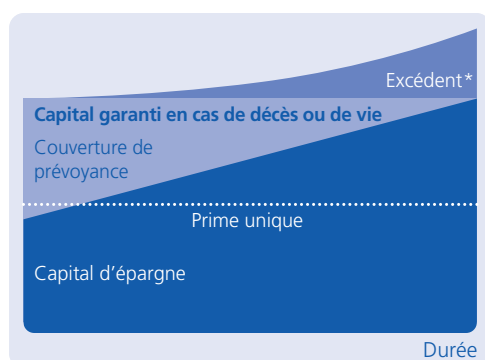
### Sécurité financière en cas de décès ou d'incapacité de gain

En cas de décès de la personne assurée, le capital est immédiatement versé au(x) bénéficiaire(s). Outre la somme d'assurance, le(s) bénéficiaire(s) se verra/verront créditer le montant actuellement disponible sur le compte d'excédents.

Pour les contrats avec primes périodiques, vous bénéficiez en cas d'incapacité de gain de la personne assurée d'une libération du paiement des primes. Dans ce cas, Zurich prend en charge les paiements de la prime après expiration du délai d'attente convenu, jusqu'à l'échéance de l'assurance s'il le faut.

Une rente d'incapacité de gain ou un autre capital-décès peuvent également être assurées, en option.

## Financement avec prime unique



\* Le montant des excédents dépend des rendements des capitaux placés et de l'évolution des risques et des coûts; il est redéfini chaque année et ne peut donc pas être garanti. Les montants correspondants sont crédités au compte d'excédents et rémunérés à un taux d'intérêt actuel.

### Montants maximaux pilier 3a (2011/12)

- Avec 2<sup>e</sup> pilier: CHF 6'682
- Sans 2<sup>e</sup> pilier: CHF 33'408

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 060 161 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker. [www.zurich.ch/classic](http://www.zurich.ch/classic)

## Avantages fiscaux

L'assurance vie mixte permet d'économiser des impôts, que ce soit sous la forme de la prévoyance liée 3a ou de la prévoyance libre 3b.

Avec la prévoyance liée 3a, vous économisez des impôts sur le revenu et sur la fortune. En effet, vous pouvez déduire chaque année de votre revenu les primes versées jusqu'à un montant maximum légal. De surcroît, pendant la durée de validité, vous ne payez aucun impôt sur la fortune pour l'assurance mixte. Lors du versement, vous bénéficiez d'un taux fiscal réduit.

Dans le cadre de la prévoyance libre (3b), le versement de la somme d'assurance au preneur d'assurance à la fin de la période de validité est exonéré d'impôts sous certaines conditions.

## Encouragement à la propriété du logement

Le patrimoine épargné dans le cadre d'une solution 3a peut être utilisé pour financer votre propre logement avant l'échéance du contrat. Il est par ailleurs possible d'amortir indirectement une hypothèque par le biais d'une solution de prévoyance 3a.

Conditions	Pilier 3a – Prévoyance liée	Pilier 3b – Prévoyance libre
<b>Financement</b>	prime unique ou primes périodiques en francs suisses	prime unique ou primes périodiques (PP)
	somme d'assurance minimale CHF 10'000	prime unique (PU) 0-75 ans
<b>Taux d'intérêt capital d'épargne</b>	taux d'intérêt garanti sur toute la durée de l'assurance	
<b>Âge d'entrée</b>	18 à 59 ans (femme) 18 à 60 ans (homme)	0-70 ans prime unique (PU) 0-75 ans
<b>Durée de validité</b>	5 ans minimum	
<b>Âge terme</b>	max. jusqu'à la cessation de l'activité lucrative min. 59 ans (femme)/ 60 (homme), max. 64 ans (femme)/ 65 (homme)	PP max. 80 ans PU max. 100 ans
<b>Mise en gage</b>	dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	possible en tout temps
<b>Prêt sur police</b>	pas possible	possible
<b>Rachat</b>	régi par la loi	possible
<b>Clause bénéficiaire</b>	régi par la loi	choix libre
<b>Frais</b>	frais de conclusion, primes de risque et frais administratifs	

Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA  
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich  
Téléphone 0800 060 161, [www.zurich.ch](http://www.zurich.ch)

En cas de divergence entre les données contenues dans cette fiche d'information et les conditions d'assurance applicables, ces dernières font foi.



Because change happenz.®